

	<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022</b>	
	<b>DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2022-13</b>	
	Nature de l'acte : 7.1 - Décisions budgétaires	Conseillers municipaux En exercice : <b>10</b> Présents : <b>09</b> Votants : <b>10</b>

Le 30/03/2022 à 19h45, les membres du conseil municipal de la commune de Belleydoux convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 22/03/2022, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la mairie, 412 route de la Fauconnière, sous la présidence de M. Pascal COURTOIS, Maire.

**Présents** : CAMPION Yves, COURTOIS Pascal, DROMARD Jean-Marie, FISCHER Julie, FOUCHER Sandrine, MAIRE Lucien, MATHIEU Christophe, PANSARD Frédéric, PONCET Sandrine, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de dix membres.

**Procurator(s)** : MATHIEU-ZAKI Maryline (procurator à MATHIEU Christophe)

**Absent(s) représentés** : MATHIEU-ZAKI Maryline

**Secrétaire de séance** : MAIRE Lucien

## 05 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

### Budget principal 2022

Monsieur Pascal COURTOIS, Maire, présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2022 du budget principal de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

VU l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelles organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités Territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

VU l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 8 février 2022,

VU la présentation effectuée aux membres du Conseil Municipal le 23 mars 2022,

**Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE :**

- D'approuver par chapitre le budget primitif 2022 de la Commune,
- D'adopter le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022 comme suit :
  - **Section de fonctionnement : 512 000 € en dépenses et en recettes**
  - **Section d'investissement : 663 757,42 € en dépenses et en recettes**

Les signatures suivent au registre

Le Maire,



Pascal COURTOIS

Nomenclature télétransmission :

7.1 - Décisions budgétaires

Mesures de publicité :

- Télétransmis le 05/04/2022
- Affichée le 05/04/2022
- Certifiée exécutoire le 05/04/2022

Le Maire

Pascal COURTOIS

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Date de transmission de l'acte : 05/04/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 05/04/2022

Numéro de l'acte : DEL2022-13 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 001-210100350-20220330-DEL2022-13-BF

Date de décision : 30/03/2022

Acte transmis par : Pascal COURTOIS

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

**Acte à classer**

DEL2022-13

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-04-05T17-13-53.00 ( MI236673097 )

Identifiant unique de l'acte : 001-210100350-20220330-DEL2022-13-BF ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Date de décision : 30/03/2022



Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetairesActe : [DOCBUDG-21010035000011-001024-  
BP-2022-05042022.XML](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[DEL 2022-13 - vote du  
budget prévisionnel  
2022.PDF](#)

Type PJ : 70\_DE - Délibération

[DOCBUDG-  
21010035000011-001024-  
BP-2022-05042022.PDF](#)Type PJ : 99\_BU - Document  
budgétaire[PJ-DEL 2022-13 - page  
signatures BP 2022.PDF](#)

Type PJ : 99\_SE - Fichier de signature électronique

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/04/22 à 17:13

Par [COURTOIS Pascal](#)

Transmis

Date 05/04/22 à 17:13

Par [COURTOIS Pascal](#)

Accusé de réception

Date 05/04/22 à 17:19